

## *Présentation du Compte Financier Unique 2022* *Conformément à l'art. L 3313-1 du CGCT*

Ce compte retrace l'exécution des budgets votés au titre de l'exercice 2022. Il se substitue pour la première fois, à titre expérimental, au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public. Le Compte Financier Unique poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il convient de rappeler ici que l'exercice budgétaire 2022 a été exécuté pour la 2<sup>ème</sup> année, sous l'instruction budgétaire et comptable M57, instruction destinée à s'appliquer à l'horizon 2024, à l'ensemble des collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

### **SYNTHESE**

Le montant total des dépenses réelles du budget principal s'élève à 746,0 millions d'€ et à 805,2 millions d'€ en incluant les opérations d'ordre alors que les recettes réelles totales de l'exercice (hors c/1068) s'élèvent à 770,6 millions d'€ et à 829,8 millions d'€ en incluant les opérations d'ordre, soit un excédent de 24,6 millions d'€ au titre de l'exercice 2022 avant prise en compte des restes à réaliser.

Les recettes réelles de fonctionnement, dont la structure a été modifiée en 2021 par la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la perte définitive de l'autonomie fiscale du Département, dépendent désormais majoritairement de la conjoncture économique nationale. En conséquence de cette réforme, la présentation du produit de la fiscalité autrefois directe et indirecte, se décompose depuis l'exercice dernier en fiscalité locale et reversée.

L'ensemble des recettes de fonctionnement, d'un montant de 716,3 millions d'€ (hors produit des cessions) progressent de 5,3 % par rapport à l'exercice 2021, du fait notamment de :

- L'évolution des recettes liées à la fiscalité locale et reversée. Ainsi, le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) s'établit cette année encore à un niveau exceptionnel. Il s'élève à 167,4 millions d'€ contre 154,6 millions d'€ en 2021, soit + 8,3 %. Le produit de la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA) s'établit à 93,3 millions d'€ contre 88,7 millions d'€ en 2021, soit + 5,2 %.
- La fraction de TVA, intégrée dans la fiscalité reversée, s'établit à 130,7 millions d'€ contre 119,3 millions d'€ en 2021 (+ 9,6 %), 1<sup>ère</sup> année de substitution au produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par contre, les recettes enregistrées sur le chapitre des remboursements et récupérations diminuent en 2022 de 13,5 % alors qu'en 2021, ce poste était en hausse de 5,6 %.

Les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette), d'un montant de 592,0 millions d'€, augmentent de 7,5 %. Il convient cependant de nuancer cette augmentation en considérant qu'une fraction du surplus du produit des DMTO a été mise en réserve en 2022 pour un montant de 30,0 millions d'€. Hors cette mise en réserve explicitée ci-dessous au point I.14, l'évolution des dépenses de gestion s'établit à + 2,0 %, principalement sous l'effet de l'évolution des dépenses d'aide sociale (+ 4,9 %) dans tous les secteurs ainsi que des dépenses de personnel (+ 3,6 %) impactées par les mesures réglementaires (Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice...) De plus, la contribution au Fonds de Péréquation des DMTO affiche une augmentation de 30,3 %, en lien direct avec la forte hausse du produit des DMTO enregistrée en 2021.

A contrario, les dépenses d'insertion, comprenant les allocations de Revenu de Solidarité Active (RSA) et les actions liées à la politique d'insertion, enregistrent une baisse remarquable de 7,4 % pour revenir quasiment au niveau de dépenses de l'année 2018.

Les collectivités territoriales ont subi en 2022 - et continuent à subir aujourd'hui - les effets d'une inflation revenue à un niveau jamais atteint depuis plus de 30 ans, effets qui se sont traduits par une hausse de dépenses d'intervention notamment à caractère social, des frais de personnel, du coût de l'énergie et mécaniquement de l'ensemble des dépenses liées aux marchés de fournitures comme de travaux.

Dans ce contexte contraint par une conjoncture économique très tendue, le Département de Vaucluse, fort d'une gestion responsable, a continué de s'inscrire dans une démarche de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement, tout en assumant pleinement son rôle dans toutes ses compétences. Cette démarche, conjuguée à la dynamique des recettes de fonctionnement et plus particulièrement du produit des DMTO et de la fraction de TVA ont permis de préserver une situation financière saine et de dégager ainsi des marges de manœuvre permettant un niveau de dépenses d'équipement jamais réalisé à ce jour.

Les niveaux d'épargne de l'exercice 2022, bien qu'impactés par la dépense volontaire constituée de la mise en réserve du surplus de DMTO précitée, sont maintenus à des niveaux quasi identiques à ceux de 2021.

L'épargne brute (capacité d'autofinancement brut) s'établit ainsi à 121,7 millions d'€ contre 126,4 millions d'€ en 2021 et l'épargne nette à 96,5 millions d'€ contre 97,6 millions d'€ en 2021.

Les dépenses d'équipement affichent cette année encore un niveau jamais atteint de 123,7 millions d'€ et représentent plus de 212 €/habitant (dernière moyenne connue des départements de même strate en 2022 : 185 €/habitant) avec un recours limité à l'emprunt à hauteur de 10,0 millions d'€.

Ainsi, l'encours de dette du Département s'établit à 163,4 millions d'€ au 31 décembre 2022, contre 187,4 millions d'€ au 31 décembre 2021, en diminution de 24,0 millions d'€.

Les principaux postes de dépenses et de recettes sont les suivants :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

### Tableau de synthèse

#### EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES (M€)

MOUVEMENTS REELS	2021	2022	VARIATION 2022/2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>680,3</b>	<b>716,3</b>	<b>5,3%</b>
Fiscalité locale et reversée	508,8	539,0	5,9%
-dont fraction TVA en remplacement de la TFPB	119,3	130,7	9,6%
-dont produit DMTO	154,6	167,4	8,3%
-dont péréquation DMTO	7,6	7,1	-6,6%
Dotations / Participations	152,3	159,3	4,6%
Remboursements / Récupérations	17,1	14,8	-13,5%
Autres	2,1	3,2	52,4%
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>550,9</b>	<b>592,0</b>	<b>7,5%</b>
Personnel (Chapitre 012+6586)	132,0	136,8	3,6%
Aide Sociale	196,0	205,6	4,9%
- dont subventions politique aide sociale	3,3	3,6	9,1%
Insertion	117,4	108,7	-7,4%
- dont subventions politique insertion	3,0	3,1	3,3%
Transports	2,2	2,4	9,1%
Autres subventions	11,8	12,2	3,4%
Péréquation DMTO	14,2	18,5	30,3%
Mise en réserve sur produit DMTO	0,0	30,0	NS
Voirie	6,6	6,8	3,0%
Contribution SDIS	34,0	34,4	1,2%
Autres participations SDIS (prime de feu)	0,5	0,5	0,0%
Dotations fonct. collèges publics et privés	9,3	9,4	1,1%
Travaux entretien bâtiments	1,6	1,7	6,2%
Autres (1)	25,3	25,0	- 1,2%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>129,4</b>	<b>124,3</b>	<b>-3,9%</b>
Intérêts	3,0	2,6	- 13,3%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>126,4</b>	<b>121,7</b>	<b>-3,7%</b>
<b>REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>28,8</b>	<b>25,2</b>	<b>-12,5%</b>
Amortissement capital	27,1	23,4	-13,7%
Remboursement crédits revolving/lignes trésorerie (2)	0,7	0,8	14,3%
Mise en réserve budgétaire - Emprunt obligataire	1,0	1,0	0,0%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>97,6</b>	<b>96,5</b>	<b>-1,1%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>118,7</b>	<b>123,7</b>	<b>4,2%</b>

Equipements directs	85,1	93,9	10,3%
Subventions d'équipement	33,6	29,8	-11,3%
Autres	0,0	0,0	0,0%
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>38,8</b>	<b>41,8</b>	<b>7,7%</b>
Subventions participations	35,9	38,9	8,4%
Avances, créances	0,8	0,8	0,0%
Produits de cession d'immobilisation (3)	2,1	2,1	0,0%
<b>PRODUITS DES EMPRUNTS (2)</b>	<b>0,0</b>	<b>10,0</b>	<b>NS</b>

- 1) Dont provisions : 1,2 M€ en 2021 et 0,5 M€ en 2022
- 2) + 2,6 M€ en dépenses et recettes pour 2022 (écritures ne figurant pas car neutralisées)
- 3) Produit du compte 775 transporté en section d'investissement

### MONTANTS CUMULES PAR SECTION AVEC MOUVEMENTS D'ORDRE (M€)

	DEPENSES		RECETTES	
	2021	2022	2021	2022
<b>INVESTISSEMENT (1)</b>	161,4	165,9	84,2	99,3
<b>FONCTIONNEMENT (2)</b>	596,9	639,3	691,9	730,5
<b>TOTAL (1 + 2)</b>	<b>758,3</b>	<b>805,2</b>	<b>776,1</b>	<b>829,8</b>
<b>Solde d'exécution reporté (3)</b>			<b>15,2</b>	<b>67,4</b>
	<b>-0,9</b>	<b>61,1</b>	<b>76,8</b>	<b>104,4</b>
<b>Total Général (1 + 2 + 3)</b>	<b>757,4</b>	<b>866,3</b>	<b>868,1</b>	<b>1 001,6</b>
<b>Excédent cumulé 2022 :</b>			<b>135,3</b>	

L'excédent de clôture en intégrant les Restes à Réaliser (R.A.R.) en dépenses et recettes se présente comme suit :

Excédent cumulé (1)	135,3 M€
R.A.R en dépenses (2)	19,7 M€
R.A.R en recettes (3)	9,5 M€
Excédent cumulé final avec R.A.R (1-2+3)	<b>125,1 M€</b>

## DEVELOPPEMENT

### I/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**716,3 M€**

Le niveau des recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 progresse de 5,3 % par rapport à 2021 (716,3 millions d'€ contre 680,3 millions d'€).

Cette évolution des recettes de fonctionnement en 2022 s'explique principalement par la hausse du produit de la fiscalité locale et reversée et plus particulièrement du produit des DMTO (+ 12,8 millions d'€), de la fraction de TVA remplaçant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (+ 11,4 millions d'€) et dans une moindre mesure de la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA) (+ 4,6 millions d'€).

Au chapitre des dotations de l'Etat, ces dernières évoluent de 4,6 % (+ 7,0 millions d'€) du fait notamment du versement plus important en 2022 des participations de la CNSA au titre de l'APA et de la PCH et des participations liées au Fonds Social Européen (FSE).

Les recettes de fonctionnement concernant les remboursements et récupérations sont, quant à elles en baisse de 2,3 millions d'€ par rapport à 2021 à 14,8 millions.

### I.1. LA FISCALITE LOCALE ET LA FISCALITE REVERSEE

**539,0 M€**

Ce poste, à périmètre égal, s'établit à 539,0 millions d'€ contre 508,8 millions d'€ en 2021.

#### I – 1 – 1 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITÉ LOCALE :

<b>En millions d'€</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	154,6	167,4
Taxe sur les conventions d'assurance (TCA)	88,7	93,3
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)	63,0	63,2
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	30,9	29,2
Taxe sur la consommation finale d'électricité (voir fisc. reversée)	7,5	2,8
Taxe d'aménagement	4,2	3,9
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	2,4	2,6
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,4	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>352,1</b>	<b>363,2</b>

Il est à noter que la réforme de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité a pour conséquence en 2022 de diminuer le produit de la fiscalité locale, cette taxe figurant désormais dans le produit de la fiscalité reversée sous le vocable de fraction de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Pour autant, le produit de l'actuelle fiscalité locale progresse quand même passant de 352,1 millions d'€ en 2021 à 363,2 millions d'€ en 2022, sous l'effet principalement de la hausse encore remarquable du produit des DMTO qui passe de 154,6 millions d'€ en 2021, ce qui constituait déjà un record, à 167,4 millions d'€ en 2022, soit + 8,3 %.

Pour rappel, le produit des DMTO représentait 112,5 millions d'€ en 2020. Ce niveau exceptionnel

témoigne du dynamisme toujours très soutenu du marché immobilier en Vaucluse en 2022, sans préjuger toutefois des éventuelles conséquences à venir au regard de la conjoncture économique actuelle.

La TCA continue de progresser en 2022 pour atteindre 93,3 millions d'€ contre 88,7 millions d'€ en 2021 (+ 5,2 %).

Le produit de la TICPE est en légère hausse de 0,3 %, passant de 63,0 millions d'€ à 63,2 millions d'€ alors que la Taxe d'Aménagement, après une forte évolution (+ 44,8 %) en 2021, enregistre une baisse relative de 7,1 % (3,9 millions en 2022 contre 4,2 millions d'€ en 2021).

Enfin, le produit de la CVAE revenant encore en 2022 au Département (23,5 %) après transfert de la compétence Transports diminue de 5,2 % (29,2 millions d'€ contre 30,9 millions d'€ en 2021). Il convient de rappeler ici que la CVAE est appelée à disparaître à l'horizon 2024 et sera remplacée elle aussi par une fraction de TVA.

### I – 1 – 2 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITÉ REVERSÉE :

En millions d'€	2021	2022
Fraction de TVA (en remplacement de la part déptale de TFPB)	119,3	130,7
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	15,2	15,2
Attribution de compensation CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour compétence transports transférée	6,5	6,5
Attribution du fonds national de péréquation des DMTO	7,6	7,1
Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour compensation AIS	8,1	8,7
Fraction Compensatoire de CVAE	/	7,6
<b>TOTAL</b>	<b>156,7</b>	<b>175,8</b>

Le produit de cette fiscalité reversée progresse fortement (+ 19,1 millions d'€ soit + 12,2 %). Une des raisons provient de l'enregistrement sur ce compte en 2022, du produit de substitution de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité pour 7,6 millions d'€.

En outre, figure dans ce chapitre depuis l'exercice 2021, la fraction de TVA perçue par le Département en lieu et place de la part départementale de TFPB consécutivement à la réforme fiscale issue de la loi de finances pour 2020. Le montant de cette fraction de TVA perçue s'établit à 130,7 millions d'€ contre 119,3 millions d'€ en 2021. Cette progression de 9,6 % s'explique par une forte reprise de la consommation au niveau national, après deux années de crise sanitaire.

Le produit de CVAE transféré à la Région au titre de la compétence « Transports » étant originellement supérieur au volume de dépenses transférées, une attribution forfaitaire de compensation de CVAE est versée au Département par la Région. Elle s'établit, depuis 2018, à 6,5 millions d'€ par an.

Le Fonds National de Péréquation des DMTO, instauré par l'article 255 de la loi de finances pour 2020 et globalisant les trois anciens fonds relatifs à la péréquation horizontale entre départements, est alimenté par prélèvement sur l'assiette des DMTO perçus l'année N-1 et représente 7,1 millions d'€ contre 7,6 millions d'€ en 2021 (- 7,0 %).

Par ailleurs, le Département, tout en étant attributaire, est aussi et surtout contributeur (cf. § II.12).

**I.2. LES DOTATIONS / PARTICIPATIONS****159,3 M€**

Les principales dotations perçues au titre de l'exercice 2022 s'établissent à 159,3 millions d'€ contre 152,3 millions d'€ en 2021, soit une hausse de 7,0 millions d'€ (+ 4,6 %).

Elles se décomposent comme suit :

	2021	2022
- DGF	80,2 M€	79,9 M€
- DGD	3,4 M€	3,4 M€
- Dotations de compensation des exonérations fiscales	5,8 M€	5,8 M€
- Dotation versée au titre de l'APA (CNSA)	22,4 M€	23,8 M€
- Dotation versée au titre de la PCH (CNSA)	4,9 M€	6,6 M€
- Dotation versée au titre de la MDPH (CNSA)	1,0 M€	0,8 M€
- Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	4,5 M€	4,4 M€
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0,9 M€	0,9 M€
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	17,6 M€	17,6 M€
- Fonds Social Européen (FSE)	1,9 M€	5,0 M€
- Dotation CNSA conférence des financeurs - parts autonomie et prévention	1,7 M€	2,0 M€
- Autres dotations et participations	8,0 M€	9,1 M€
<b>Total</b>	<b>152,3 M€</b>	<b>159,3 M€</b>

Le produit de la DGF s'établit à 79,9 millions d'€ en 2022 contre 80,2 millions d'€ en 2021, en repli de 0,4 %. Pour mémoire, le produit de la DGF s'est toutefois contracté de 1,7 million depuis 2017, dernière année impactée par le dispositif de contribution au redressement des finances publiques dans le cadre du « pacte de confiance » entre l'Etat et les collectivités locales.

Le produit de la DCRTP reste figé à 17,6 millions d'€ et les dotations de compensation des exonérations fiscales, intégrées dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, restent stables à 5,8 millions d'€.

Depuis l'exercice 2017 et en application des dispositions de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015, le Département perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en section de fonctionnement pour les dépenses supportées au titre des travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics. En 2022, il représente 0,9 million d'€ comme en 2021.

La dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de l'APA comprend, depuis la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015, une deuxième part liée au financement des dépenses relevant de la mise en place du dispositif ASV, complémentaire aux prestations APA, intégrant la coordination par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, ainsi que les aides pour le répit des aidants. Ce versement en 2022 est lié à la réalisation effective des dépenses correspondantes en 2021.

La totalité de cette dotation représente en 2022, 25,8 millions d'€ contre 24,1 millions d'€ en 2021, dont 23,8 millions d'€ (22,4 millions d'€ en 2021) au titre de l'APA et 2,0 millions d'€ (1,7 million d'€ en 2021) au titre de la deuxième part précitée.

La dotation versée par la CNSA au titre de la PCH s'affiche en forte hausse de 34,7 % (6,6 millions d'€

contre 4,9 millions d'€ en 2020). Le produit de cette dotation évolue de 1,7 million d'€ alors que la dépense afférente croît de 2,5 millions d'€.

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI.) alloué par l'Etat et destiné à atténuer la charge liée au RSA., diminue de 2,2 % (4,4 millions d'€ contre 4,5 millions d'€ en 2021).

Enfin, le Département a perçu au titre de la dotation globale dans le cadre du FSE, 5 millions d'€ en 2022 contre 1,9 million d'€ en 2021. Cette hausse s'explique par la perception en 2022 non seulement du remboursement d'opérations exécutées en 2021 mais aussi du rattrapage d'opérations antérieures.

<b><u>I.3. LES REMBOURSEMENTS / RECUPERATIONS</u></b>
---

<b><i>14,8 M€</i></b>
-----------------------

Le poste des remboursements et récupérations, notamment sur les ressources des bénéficiaires de l'aide sociale, diminue de 13,5 % par rapport à l'exercice 2021 (14,8 millions d'€ contre 17,1 millions d'€ en 2021). Cette baisse s'explique notamment par le reversement en 2022 de l'excédent de fonctionnement 2021 du GIP MDPH (0,5 million d'€) alors qu'en 2021, deux années d'excédent (2019 et 2020) ont été reversées.

Le produit des recouvrements sur ressources et participations des obligés alimentaires, impacté par la généralisation du dispositif d'aide sociale nette à l'hébergement, s'établit à 9,2 millions en 2022 contre 10,4 millions d'€ en 2021.

Quant à la récupération des indus de R.S.A, elle progresse de 0,8 million d'€ en 2021 à 1,0 million d'€ en 2022.

Enfin, les revenus des immeubles, compte tenu des cessions immobilières opérées, passent de 0,7 million d'€ à 0,5 million d'€

<b>II/ LES DEPENSES DE GESTION</b>	<b>592,0 M€</b>
------------------------------------	-----------------

Les dépenses de gestion augmentent de + 7,5 %, du fait principalement de la dépense inédite et volontaire constituée par la mise en réserve d'une fraction du surplus de DMTO précitée. En neutralisant cette dépense, l'évolution des dépenses de gestion entre 2022 et 2021 se limite à + 2,0 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la progression de + 4,9 % des dépenses d'aide sociale (+ 4,8 % hors subventions), des dépenses de personnel (+ 3,6 %) ainsi que de la contribution au fonds de péréquation des DMTO (+ 30,3 %). L'évolution des principales dépenses de gestion vous est exposée plus en détail ci-dessous.

<b>II.1. LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE (hors subventions 3,6 M€)</b>	<b>202,0 M€</b>
--	-----------------

La progression des dépenses globales d'aide sociale, hors subventions, s'établit à + 4,8 % (202,0 millions d'€ contre 192,7 millions d'€ en 2021). L'évolution par grands secteurs d'intervention se présente comme suit :

**- L'aide sociale aux personnes âgées 65,2 M€**

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées (y compris APA) enregistrent globalement une hausse de 3,6 % pour s'établir à 65,2 millions d'€ (62,9 millions d'€ en 2021) en lien non seulement avec l'augmentation du nombre global de bénéficiaires sur ce secteur mais aussi avec l'impact de mesures nationales de revalorisations.

Ainsi, dans un premier temps, l'article 43 de la convention collective de la branche de l'aide, du soin, de l'accompagnement et des services à domicile, s'est imposé aux Départements au travers d'une hausse des coûts horaires depuis octobre 2021. Ce dispositif de soutien aux professionnels de ces services est compensé par l'Etat, pour l'exercice 2022, à hauteur de 50 %.

Ensuite, les accords du « Ségur » de la santé se sont traduits pour la collectivité en 2022 par une charge supplémentaire correspondant à la compensation des surcoûts liés aux revalorisations des professionnels médico-sociaux des établissements et services sociaux relevant de sa compétence. Il est à noter que cette dernière mesure impacte également les dépenses d'aide sociale aux personnes en situation de handicap et les dépenses d'aide sociale à l'enfance.

En ce qui concerne les allocations APA, celles-ci augmentent de 3,6 % pour atteindre 49,5 millions d'€ (47,8 millions d'€ en 2021). L'essentiel de cette progression est lié aux dépenses d'APA versée aux bénéficiaires et aux services d'aide à domicile (30,7 millions d'€ contre 28,7 millions d'€ en 2021) alors que les dépenses d'APA versées aux établissements restent quasiment stables (18,8 millions d'€ en 2022 contre 19,1 millions d'€ en 2021).

Les dépenses d'hébergement (hors APA) représentaient 13,4 millions d'€ en 2021 compte tenu notamment d'un retard de facturation des établissements en fin 2020 régularisé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Les dépenses d'hébergement pour l'exercice 2022 mobilisent 12,1 millions d'€ et la dépense supplémentaire résultant de la dotation au titre de l'article 43 précité s'élève à 2,4 millions d'€.

<b><u>Dépenses</u></b>	
- Allocations A.P.A.	49,5 M€
<b><u>Recettes :</u></b>	
Dotation C.N.S.A. au titre de l'A.P.A. (hors loi A.S.V.)	23,8 M€
<b>Soit une charge nette de :</b>	<b>25,7 M€</b>

## **- L'aide sociale aux personnes en situation de handicap**

**72,4 M€**

Les dépenses d'aide sociale aux personnes en situation de handicap augmentent de 3,3 % pour s'établir à 72,4 millions d'€ contre 70,1 millions d'€ en 2021.

Les dépenses relatives aux frais d'hébergement (48,9 millions d'€) affichent une baisse en 2022 (-2,4 %) par rapport à une année 2021 (50,2 millions d'€) impactée par des retards à l'instar des dépenses d'hébergement des personnes âgées.

Par ailleurs, le versement des dotations au titre du « Ségur de la santé » représente 1,0 million d'€.

Les dépenses en matière de PCH continuent toujours leur progression, dans des proportions très importantes en 2022, pour atteindre 19,4 millions d'€ (+ 14,8 %) contre 16,9 millions d'€ en 2021 et 15,6 millions d'€ en 2020. La forte évolution de ces dépenses s'explique par le nombre en croissance constante de bénéficiaires ces dernières années (1896 bénéficiaires au 31/12/2022 contre 1761 bénéficiaires au 31/12/2021, 1 670 bénéficiaires au 31/12/2020 et 1 543 bénéficiaires au 31/12/2019) ainsi que par les deux mesures consécutives (1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2022) de revalorisation du tarif de l'emploi direct et de l'aidant familial.

En outre, il convient de préciser qu'une partie des prestations relatives à la « PCH moins de 20 ans » est versée eu égard au nombre insuffisant d'Instituts Médico-Educatifs (IME) dont la prise en charge incombe à l'Etat.

En parallèle de la PCH, l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) poursuit son léger reflux en 2022 et s'élève à 2,1 millions d'€ contre 2,2 millions d'€ en 2021 (soit - 4,5 %).

Le taux de couverture des dépenses de PCH par la dotation spécifique allouée au Département par la CNSA se redresse en 2022 pour atteindre 34,0 % alors qu'il s'établissait à 29,0 % en 2021 et 30,8 % en 2020.

<b><u>Dépenses</u></b>	
- Allocations P.C.H.	19,4 M€
<b><u>Recettes :</u></b>	
- Dotation C.N.S.A. au titre de la P.C.H.	6,6 M€
<b><u>Soit une charge nette de :</u></b>	<b>12,8 M€</b>

## **- L'aide sociale à l'enfance / Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

**60,3 M€**

Les dépenses consacrées à l'aide sociale à l'enfance et à la PMI (hors rémunérations des assistantes familiales) subissent elles-aussi les charges supplémentaires liées aux mesures de revalorisation déjà évoquées précédemment. De plus, l'année 2022 a vu l'ouverture notamment de 39 places en Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) et 6 nouvelles places d'urgence en structure d'accueil gérée par l'Association Hébergement Accueil Réinsertion en Provence (AHARP). En conséquence, ces dépenses enregistrent une progression importante de 8,3 % à 60,3 millions d'€ par rapport à l'année précédente (55,7 M€ en 2021).

Le poste principal relatif aux frais d'hébergement en établissements est en forte augmentation (45,1 millions d'€ en 2022 contre 41,0 millions d'€ en 2021 soit + 10,0 %),

Les placements en familles d'accueil mobilisent 4,0 millions d'€ contre 3,5 millions d'€ en 2021. Pour mémoire, le coût annuel total des assistants familiaux (y compris indemnités d'entretien et allocations) s'est élevé à 18,0 millions d'€, contre 17,5 millions d'€ l'année précédente, intégrés dans les dépenses globales de personnel.

Les crédits dédiés aux Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et à la prévention spécialisée représentent respectivement 3,2 millions d'€ (3,1 millions d'€ en 2021) et 1,9 million d'€ (2,0 millions d'€ en 2021).

<b>II.2. LES DEPENSES D'INSERTION (dont subventions : 3,1 M€)</b>	<b>108,7 M€</b>
---	-----------------

A l'inverse des dépenses d'aide sociale, le poste des dépenses d'insertion baisse de façon significative en 2022 pour s'établir à 108,7 millions d'€ contre 117,4 millions d'€ l'année précédente, soit - 7,4 %.

Le montant des allocations versées au titre du R.S.A s'élève à 100,7 millions d'€ en 2022, soit - 9,2 % par rapport à 2021 (109,8 millions d'€). Cette diminution importante s'explique notamment par la chute du nombre mensuel moyen de droits payés en 2022 (16 287) par rapport à 2021 (17 851). Cette baisse est d'autant plus remarquable qu'elle intervient au cours d'un exercice qui a vu deux revalorisations de l'allocation se succéder (+1,8 % au 1<sup>er</sup> avril et + 4,0 % au 1<sup>er</sup> août 2022).

Le produit de la TICPE versé en compensation de la prise en charge des allocations RSA s'élève à 58,3 millions d'€ comme en 2020 et 2021.

La charge nette du Département sur l'exercice 2022, en incluant le produit perçu au titre du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (4,4 M€) diminue exceptionnellement à 38,0 millions d'€ contre 47,0 millions d'€ en 2021, du fait essentiellement de la baisse de la dépense.

<b><u>Dépenses</u></b>	
- Allocations RSA socle	87,5 M€
- Allocations RSA majoré	13,2 M€
<b>Total</b>	<b>100,7 M€</b>
<b><u>Recettes :</u></b>	
- T.I.C.P.E.	58,3 M€
- F.M.D.I.	4,4 M€
<b>Total :</b>	<b>62,7 M€</b>
<b><u>Soit une charge nette de :</u></b>	<b>38,0 M€</b>

Au-delà des allocations, l'ensemble des autres dépenses liées à l'insertion s'élève à 8,0 millions dont 3,1 millions d'€ de subventions aux différents opérateurs dans le cadre notamment du référencement des bénéficiaires ou de l'organisation des chantiers d'insertion.

En ce qui concerne les différentes aides à la personne, le montant des bourses allouées aux enfants scolarisés des bénéficiaires du RSA atteint 0,3 million d'€.

En conséquence, les principaux postes sont les suivants :

- Prestations d'insertion externalisées et contrats d'accompagnement à l'emploi (hors subventions) :	4,3 M€
- Subventions aux opérateurs	3,1 M€
- Aides diverses à la personne :	0,6 M€

**II.3. LE SDIS****34,9 M€**

La contribution obligatoire versée au SDIS s'établit à 34,4 millions d'€ contre 34,0 millions d'€ en 2021 (soit + 1,2 %). Cette contribution a été fixée par la convention partenariale pluriannuelle 2021-2024 conclue avec le SDIS et approuvée par délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2021.

Par ailleurs, la convention susvisée a prévu également une prise en charge volontaire par le Département du surcoût induit par la revalorisation de la prime de feu intervenue courant 2020 au bénéfice des sapeurs-pompiers (dont le taux a été réévalué de 19 % à 25 %) se traduisant par une participation de 0,5 million d'€ en 2022.

Pour mémoire, s'ajoute à ces contributions annuelles au fonctionnement du SDIS, une subvention d'équipement de 2,1 millions d'€ versée au titre de la participation départementale au programme d'investissements structurants du SDIS.

**II.4. LES TRANSPORTS****2,4 M€**

Ce poste supporte les seules dépenses de transports incombant au Département après le transfert de cette compétence à la Région en 2017.

Ainsi, en 2022, ce poste de dépenses concernant exclusivement le transport des élèves en situation de handicap, s'établit à 2,4 millions d'€ en très nette augmentation par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %) en raison du renchérissement du coût de l'énergie et des conditions tarifaires proposées par les entreprises titulaires des marchés conclus avec le Département.

**II.5. L'ADMINISTRATION GENERALE****9,7 M€**

Les crédits mobilisés pour le fonctionnement de l'ensemble des services départementaux représentent 9,7 millions d'€ contre 9,2 millions d'€ en 2021, en progression de 5,4 % par rapport à l'année précédente. L'essentiel de cette progression provient du poste « maintenance – entretien des bâtiments » qui passe de 1,7 million d'€ en 2021 à 2,1 millions d'€ en 2022 et le poste « énergie et fluides » qui n'augmente que de 0,2 million d'€, la hausse étant limitée jusqu'au terme des marchés en cours. Tous les autres postes connaissent une relative stabilité.

Les principaux postes dans ce secteur sont les suivants :

- Maintenance/Entretien des bâtiments :	2,1 M€
- Frais d'affranchissement/Télécommunications :	1,2 M€
- Energie, fluides :	1,4 M€
- Nettoyage des locaux :	0,9 M€
- Contrats de prestations de service	0,7 M€
- Locations immobilières et mobilières :	0,3 M€
- Frais d'actes et honoraires	0,2 M€
- Assurances	0,5 M€

**II.6. L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE****6,8 M€**

Les crédits consacrés à l'entretien de la voirie s'établissent à 6,8 millions d'€, contre 6,6 millions d'€ en 2021.

Les principaux postes sont les suivants :

- Entretien et réparation de la voirie :	4,0 M€
- Fournitures liées à l'entretien de la voirie :	1,4 M€

- Carburants : 0,9 M€
- Etudes, prestations diverses : 0,2 M€

<b><u>II.7. LES RELATIONS PUBLIQUES – COMMUNICATION</u></b>	<b>1,0 M€</b>
---	---------------

Le poste de dépenses consacré en 2022 aux relations publiques et à la communication s'établit à 1,0 million d'€. Les frais d'impression représentent 0,2 million d'€ et les dépenses relatives aux réceptions et cérémonies organisées par le Département mobilisent 0,3 million d'€.

Un crédit de 0,1 million d'€ a été consacré à l'achat d'objets promotionnels offerts lors des manifestations ou événements organisés par le Département ainsi que 0,1 million d'€ pour la distribution, sur l'ensemble du territoire vauclusien, du magazine « 84- Le Mag ».

<b><u>II.8. LES COLLEGES</u></b>	<b>12,1 M€</b>
----------------------------------	----------------

Le poste relatif aux dépenses en matière de collèges s'établit à 12,1 millions d'€. Les principaux postes sont constitués de l'entretien des collèges (0,7 million d'€), des différentes contributions du Département au titre des A.T.T.E.E (Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement) (0,7 million d'€), des bourses départementales (0,3 million d'€ hors bourses RSA) ainsi que des dotations du Département au fonctionnement des collèges pour un montant total de 9,4 millions d'€, dont 2,2 millions d'€ au titre du forfait d'externat des collèges privés.

La répartition des dotations de fonctionnement des collèges se présente comme suit :

- Collèges publics : 5,5 M€
- Collèges privés : 3,9 M€

<b><u>II.9. LA CULTURE, LES SPORTS ET LOISIRS</u></b>	<b>7,5 M€</b>
---	---------------

Les crédits consacrés globalement au secteur d'intervention de la culture, du sport et des loisirs (hors frais de personnel) représentent 7,2 millions d'€.

La majeure partie de ces dépenses (5,9 millions d'€) est constituée de subventions de fonctionnement dont les plus importantes dans le domaine culturel sont les suivantes :

- ONAP (Orchestre National Avignon-Provence) 0,6 M€
- Festival d'Avignon 0,6 M€
- SPL. Chorégies d'Orange 0,3 M€
- Opéra-Théâtre d'Avignon 0,2 M€
- La Garance Scène nationale de Cavaillon 0,2 M€

Les subventions aux associations dans le domaine sportif et des loisirs représentent 1,9 million d'€.

<b><u>II.10. LES INTERVENTIONS LIEES A L'AGRICULTURE, AU DEVELOPPEMENT ET AU TOURISME</u></b>	<b>3,8 M€</b>
---	---------------

Le montant des dépenses consacrées à ces secteurs d'intervention représente 3,8 millions d'€ dont 3,6 millions d'€ consacrés aux subventions de fonctionnement destinées à soutenir l'ensemble de nos filières agroalimentaire, viticole, artisanale ou touristique, dont les plus notables concernent les structures suivantes :

- Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse : 2,5 M€
- Chambre d'Agriculture : 0,3 M€
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 0,1 M€

**II.11. RAPPEL ET REPARTITION DU MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**18,9 M€**

Les crédits dédiés aux subventions de fonctionnement, tous secteurs confondus, s'élèvent à 18,9 millions d'€ en 2022 contre 18,1 millions d'€ en 2021, soit + 4,4 %, en considérant que les secteurs de l'aide sociale et de l'insertion mobilisent globalement 6,7 millions d'€

La répartition des subventions par domaines d'intervention se présente comme suit :

- Culture	22 %
- Tourisme et développement	19 %
- Action sociale et prévention médico-sociale	19 %
- Insertion	16 %
- Environnement	3 %
- Sports, loisirs	9 %
- Subvention globale FSE	4 %
- Autres	8 %

**II.12. LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES DROITS DE MUTATION (FNPDMTO)**

Comme explicité dans la partie relative aux recettes de fonctionnement (cf. § I-1-2), l'article 255 de la loi de finances pour 2020 a réformé la péréquation horizontale depuis l'exercice 2020, en globalisant les trois fonds existant en 2019 en un fonds unique renommé F.N.P.D.M.T.O.

Comme lors des exercices antérieurs, le Département est simultanément bénéficiaire et contributeur au fonds national de péréquation des DMTO.

Le solde négatif pour le Département s'établit en 2022 à 11,5 millions d'€ contre 6,6 millions d'€ en 2021. Le prélèvement sur l'exercice 2022, calculé sur la base du produit des DMTO 2021, passe ainsi à 18,5 millions d'€ contre 14,2 millions d'€ en 2021 soit + 30,3 %, comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

En M€	2021	2022
Prélèvement	14,2	18,5
Reversement	7,6	7,0
<b>SOLDE</b>	<b>6,6</b>	<b>11,5</b>

**II.13. LES DEPENSES DE PERSONNEL****136,8 M€**

Les dépenses de personnel enregistrent une hausse de 3,6 % pour s'établir à 136,8 millions d'€. Outre les effets mécaniques habituels du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T), cette progression est due à la conjonction de plusieurs facteurs contraints, à savoir par ordre d'importance en termes d'impact financier :

- La dépense supplémentaire liée aux mesures prises dans le cadre des accords du « Ségur » de la santé, qui se traduisent par une revalorisation des traitements des personnels médico-sociaux de la collectivité.
- Les mesures nationales en faveur du pouvoir d'achat et plus particulièrement l'évolution de la valeur du point d'indice qui a été revalorisé de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Les augmentations successives du SMIC qui ont concerné les premiers échelons des grilles de catégorie C, avec mécaniquement un impact à terme sur la majorité des grilles indiciaires de catégorie C et sur les grilles de début de carrière de catégorie B.
- Le versement de la prime « inflation » effectué en février 2022.

**II.14. LA MISE EN RESERVE DU SURPLUS DU PRODUIT DES DMTO****30,0 M€**

Les Départements ont, conformément à l'article 12 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, la possibilité de mettre en réserve tout ou partie du surplus du produit des DMTO constaté par la différence du produit perçu au titre d'un exercice et le montant moyen perçu au cours des trois exercices précédents. Le Département de Vaucluse s'est inscrit dans cette démarche volontaire par délibération n° 2022-594 du 16 décembre 2022.

Ainsi, 30 millions d'€ ont fait l'objet d'une mise en réserve lors de l'exercice budgétaire 2022 sur la base du produit des DMTO perçus au titre de l'exercice 2021. Cette réserve pourra être libérée, après délibération du Conseil Départemental, dans l'éventualité d'une dégradation caractérisée de la situation financière de la collectivité, au regard notamment du contexte économique et de ses conséquences.

**III/ L'EPARGNE****III.1. L'EPARGNE DE GESTION****124,3M€**

L'épargne de gestion est calculée par différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de gestion.

Du fait de la mise en réserve d'une partie du produit des DMTO perçu en 2021, la progression des dépenses de gestion est très soutenue (+ 7,5 %). La combinaison avec l'évolution moindre, mais toutefois importante, de nos recettes de fonctionnement (+ 5,3 %) explique le léger tassement de notre épargne de gestion à 124,3 millions d'€ contre 129,4 millions d'€ l'année précédente (soit – 3,9 %).

**III/2 L'EPARGNE BRUTE****121,7 M€**

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion déduction faite des charges d'intérêts de la dette.

Elle s'élève à 121,7 millions d'€ (126,4 millions d'€ en 2021). Ce ratio pivot permet de calculer par ailleurs la capacité de désendettement abordée plus avant.

**III/3 L'EPARGNE NETTE****96,5 M€**

L'épargne nette, disponible pour financer des investissements nouveaux correspond à l'épargne brute de laquelle il est déduit le remboursement en capital de la dette.

Cette épargne nette s'établit quasiment au même niveau que l'exercice précédent (soit 96,5 millions d'€ contre 97,6 millions d'€ en 2021) et a permis d'autofinancer encore en 2022 plus des 3/4 des dépenses réelles d'équipement.

**IV/ LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE****27,8 M€**

L'annuité de la dette s'élève à 27,8 millions d'€. Elle se décompose en amortissement du capital pour 25,2 millions d'€ et en charge d'intérêts pour 2,6 millions d'€.

Pour mémoire, l'ensemble des mouvements relatifs aux crédits revolving, aux opérations afférentes aux tirages sur lignes de trésorerie ainsi que la mise en réserve budgétaire au titre d'un emprunt obligataire inclus dans l'annuité de la dette précitée s'élèvent à 1,8 million d'€.

**V/ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT****123,7 M€**

En 2022, le niveau des dépenses d'équipement a atteint un nouveau record et s'élève à 123,7 millions d'€ contre 118,7 millions d'€ l'année précédente.

Ces dépenses d'équipement sont déclinées pour l'essentiel, par politiques publiques comme suit :

<b><u>Politiques Publiques</u></b>	<b><u>Montant en K€</u></b>
Routes	67 574
Patrimoine Bâti dont :	20 179
• Bâtiments COLLEGES	6 999
• Bâtiments SOCIAUX	6 092
• Bâtiments ROUTES	1 912
• Bâtiments CULTURELS	3 902
• Bâtiments ADMINISTRATIFS	937
• Bâtiments SPORTIFS	267
• Bâtiments PROTECTION CIVILE	70
Aménagement et Développement du Territoire	18 743
Fonction Informatique et Systèmes d'Informations	2 242
Collèges - Equipement	6 077
Environnement	2 346

Protection Civile	2 100
Habitat	1 429
Personnes Agées	732
Fonction Logistique	496
Culture et Patrimoine	887
Transports et mobilité durable	378
Fonction Financière	38
Sports et Education Populaire	253

<b><u>V.1. LES EQUIPEMENTS DIRECTS</u></b>	<b>93,9 M€</b>
--	----------------

Les crédits mobilisés pour les équipements directs (acquisitions et travaux en maîtrise d'ouvrage départementale) s'établissent à 93,9 millions d'€ en 2022, en très nette progression par rapport à l'exercice 2021 (soit + 10,3 %).

- Les dépenses de voirie départementale (hors subventions versées) : 64,1 M€

Les principaux postes relatifs à la voirie (équipements directs et indirects) sont les suivants :

<b><u>I - Equipements directs :</u></b>	<b>64,1 M€</b>
Déviations agglomérations et liaisons routières	30,0 M€
<i>Dont notamment :</i>	
- RD 900 – Suppression du PN 15 à l'Isle-sur-la-Sorgue	8,3 M€
- RD 973 – Pertuis déviation Cadenet bypass	5,8 M€
- RD 31 – Pernes-les-Fontaines chaussée Velorgues	4,1 M€
- RD 72 /RD 976 / RD 68 – Hameau du Grès à Orange	1,9 M€
- RD 17 – Sorgues traversée section RD 907	1,8 M€
Véloroutes	12,1 M€
Grosses réparations ponctuelles sur la voirie départementale	10,4 M€
Renforcement routes (chaussées, murs et petits ouvrages d'art)	6,5 M€
Autres	5,1 M€
<b><u>II - Equipements indirects (subventions versées) :</u></b>	<b>3,5 M€</b>
CPER 2015-2020 – Déviation d'Orange	3,4 M€
CPER 2015-2020 – Pôle d'Echanges Multimodal à Orange	0,1 M€
<b><u>Total du poste (I + II)</u></b>	<b>67,6 M€</b>

- Les collèges et cités mixtes

13,1 M€

L'ensemble des opérations relatives à la construction, à l'équipement et à la réhabilitation des collèges et cités mixtes mobilise 13,1 millions d'€.

Les principales opérations sont les suivantes :

Collège Voltaire à Sorgues - Réhabilitation	1,4 M€
Collège Saint-Exupéry à Bedarrides – Restructuration	0,8 M€
Cités mixtes	0,6 M€
Collège Pays des Sorgues au Thor – Restructuration 2 <sup>ème</sup> tranche	0,5 M€
Collège Marcel Pagnol à Pertuis – création d'un préau	0,3 M€

Les dépenses consacrées à l'équipement des collèges représentent 6,1 millions d'€ dont 4,1 millions d'€ au titre du financement de la deuxième année de mise en place du schéma numérique des collèges visant la mise à disposition de tablettes numériques pour l'ensemble des élèves rentrant en 6<sup>ème</sup>.

- Les bâtiments affectés aux services culturels

3,9 M€

2,7 millions d'€ ont été consacrés à l'opération de restauration des façades et des couvertures du Palais des Papes.

La poursuite de l'opération de construction du nouveau Pôle de recherche et de conservation du patrimoine de Vaucluse a mobilisé 0,3 million d'€ en 2022.

D'autre part, une troisième échéance d'un montant de 0,4 million d'€ a été réglée en 2022 dans le cadre de l'acquisition, par le Département, du bâtiment « Le moulin des Bouillons » à Gordes.

L'ensemble des réhabilitations et réparations sur les autres bâtiments culturels ont mobilisé 0,5 million d'€.

- Les bâtiments et équipements affectés aux services médico-sociaux

6,1 M€

Il a été consacré un crédit de 3,6 millions d'€ à l'opération de construction de l'Espace Départemental de Solidarités (EDeS) d'Apt, de 1,3 million d'€ pour l'EDeS de Carpentras et de 0,6 million d'€ pour la construction de l'EDeS de Sault.

Pour leur part, le montant des différentes réhabilitations des autres bâtiments médico-sociaux s'est élevé à 0,4 million d'€.

Dans sa phase de démarrage, l'opération de restructuration des services centraux du Pôle Solidarités à Avignon a mobilisé 0,1 million d'€.

- Les bâtiments affectés à la voirie départementale

1,9 M€

L'essentiel de ce poste concerne la construction du nouveau centre routier d'Apt pour un montant de 1,7 million d'€.

**V.2. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT****29,8 M€**

Le poste relatif aux subventions d'équipement affiche une diminution sensible de 11,3 % (29,8 millions d'€ contre 33,6 millions d'€ en 2021). Cette variation s'explique essentiellement par le montant des subventions versées en 2022 au délégataire Vaucluse-Numérique du programme Très Haut Débit, soit 5 millions d'€ contre 13 millions d'€ en 2021.

Les différents dispositifs de soutien aux projets de territoire au profit d'opérations conduites par les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont mobilisé 7,3 millions d'€ en 2022.

L'aménagement hydraulique et les travaux d'irrigation ont mobilisé 2,6 millions d'€ dont 1,6 million d'€ de subvention versée à la Société du Canal de Provence.

Le Département a également apporté sa contribution à hauteur de 1,0 million d'€ au titre du réaménagement et de la restructuration du site Pasteur de l'Université d'Avignon dans le cadre du CPER 2015-2020.

Toujours dans le cadre du CPER 2015-2020, une subvention de 3,4 millions d'€ a été consacrée à la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération relative à la déviation de la RN 7 à Orange cofinancée par le Département.

Enfin, le Département a contribué en 2022, comme les années précédentes, à hauteur de 2,1 millions d'€ aux investissements stratégiques du SDIS.

La répartition des subventions d'équipement par grands secteurs se présentent comme suit :

- Aménagement du territoire, habitat :	<b>13,9 M€</b>
- Voirie :	<b>4,1 M€</b>
- Agriculture :	<b>3,2 M€</b>
- Environnement :	<b>2,5 M€</b>
- Sécurité :	<b>2,1 M€</b>
- Enseignement :	<b>2,1 M€</b>
- Culture, sports et loisirs :	<b>0,9 M€</b>
- Santé et action sociale :	<b>0,7 M€</b>
- Santé et action sociale :	<b>0,2 M€</b>

**VI/ LES RECETTES D'EQUIPEMENT****41,8 M€**

Le niveau des recettes d'équipement atteint en 2022 un montant de 41,8 millions d'€ contre 38,8 millions d'€ en 2021. Cette progression provient essentiellement de la perception d'une avance de l'Etat d'un montant de 7,6 millions d'€ dans le cadre des travaux de la déviation d'Orange.

Ces recettes d'équipement sont composées essentiellement du FCTVA., de dotations de l'Etat, de participations, de subventions et de remboursement d'avances consenties par le Département.

Les principaux postes sont les suivants :

Subventions et participations spécifiques :	13,6 M€
dont notamment -	
- RD 900 – Isle-sur-la-Sorgue suppression du PN 15	1,9 M€

- <i>Via Rhôna phase 2</i>	1,4 M€
- <i>RD 973 – Pertuis déviation Cadenet Bypass</i>	1,0 M€
- <i>Collège Voltaire à Sorgues – Réhabilitation partielle</i>	0,7 M€
- <i>Via Venaissia section Pernes-les-Fontaines Velleron</i>	0,7 M€
- <i>RD 974 – Bedoin Ventoux – Aménagement du sommet</i>	0,7 M€
- <i>Véloroute du Calavon Robion-Cavaillon</i>	0,6 M€
- <i>RD 942 – Entraigues-sur-la-Sorgue échangeur C4</i>	0,5 M€
- <i>RD 907 / RD 66 - Bedarrides</i>	0,5 M€
- <i>Palais des Papes – Façades et couvertures</i>	0,4 M€
FCTVA	13,5 M€
Dotations Départementales d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)	2,7 M€
Cession d'immobilisations (transfert de la section de fonctionnement)	2,1 M€
Dotations de Soutien à l'Investissement Départemental (D.S.I.D.)	0,9 M€
Remboursements d'avances et de prêts	0,8 M€
Produit des amendes radars automatiques	0,4 M€

<b>VII/ LE PRODUIT DES EMPRUNTS</b>	<b>10,0 M€</b>
-------------------------------------	----------------

Un emprunt a été contracté à hauteur de 15 M€ dont 10 M€ seulement ont été mobilisés sur l'exercice 2022, après un exercice 2021 lors duquel aucun emprunt n'avait été souscrit en raison, notamment, d'un volume d'emprunts exceptionnel de précaution de 50 millions d'€ mobilisé l'année précédente dans un contexte de crise sanitaire.

L'encours de dette du Département au 31 décembre 2022 s'établit à 163,4 millions d'€ représentant un encours de 280 €/habitant contre 404 €/habitant correspondant à la dernière moyenne nationale connue des départements de même strate au 31 décembre 2022 (source : DGFIP). Compte tenu du niveau de l'épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette), la capacité de désendettement du Département s'améliore encore pour s'établir à 1,3 an contre 1,5 an en 2021 (dernière moyenne nationale connue pour l'ensemble des départements au 31 décembre 2022 : 2,6 années – Source : DGFIP).

<b>VIII/ RESULTAT - RESULTAT CUMULE</b>	<b>125,1 M€</b>
---	-----------------

Le résultat au titre de l'exercice 2022 se traduit par un excédent de 24,7 millions d'€. Le résultat cumulé au 31 décembre 2022, avant reprise des restes à réaliser, s'établit pour sa part à + 135,4 millions d'€.

Le résultat cumulé, après reprise des restes à réaliser pour un montant net déficitaire de 10,2 millions d'€, s'élève à 125,1 millions d'€.